

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Edwige AHILE, Madame Annie ALLOITTEAU, Madame Céline ALVES-PINTO, Monsieur Hamid BACHIR, Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Madame Claire BEUGNOT, Monsieur Rachid BOUHOUC, Monsieur Rida BOULTAME, Monsieur Jean-Guillaume CARONE, Madame Christine CATARINO, Madame Annaëlle CHATELAIN, Madame Lydia CHEVALIER, Monsieur Xavier COSTIL, Madame Sylvie COUCHOT, Monsieur François DAOUST, Monsieur Marc DENIS, Monsieur Moussa DIARRA, Monsieur Benoît DUFOUR, Madame Cécile ESCOBAR, Monsieur Hervé FLORCZAK, Madame Elvira JAOUEN, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Maxime KAYADJANIAN, Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Raphaël LANTERI, Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Laurent LEBAILLIF, Madame Monique LEFEBVRE, Madame Harielle LESUEUR, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Monsieur Laurent LINQUETTE, Monsieur Régis LITZELLMANN, Madame Marie MAZAUDIER, Monsieur Philippe MICHEL, Madame Léna MOAL-DEBOURMONT, Madame Sandra NGUYEN-DEROSIER, Monsieur Eric NICOLLET, Monsieur Armand PAYET, Madame Véronique PELISSIER, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Michel PICARD, Monsieur Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Madame Tatiana PRIEZ, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, Monsieur Alexandre PUEYO, Madame Roxane REMVIKOS, Monsieur Alain RICHARD, Madame Keltoum ROCHDI, Monsieur Bruno RODRIGUES, Monsieur Jean-Marie ROLLET, Monsieur Abdoulaye SANGARE, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Jennifer THEUREAUX, Monsieur Thierry THOMASSIN, Monsieur Joël TISSIER, Monsieur Frédéric TOURNERET, Madame Stéphanie VON EUW, Madame Alexandra WISNIEWSKI, Madame Daisy YAICH, Madame Malika YEBDRI, Madame Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Monsieur Thibault HUMBERT, Monsieur Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

La séance est ouverte à 20h00

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Rida BOULTAME »

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil communautaire du 5 octobre 2021

1. BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions le Conseil :

(1 non votant)

1/ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes).

2. SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions le Conseil :

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget principal.

2/ ARRETE, pour le Budget principal sa section d'investissement stable à 144 400 530,59 € et sa section de fonctionnement inchangée à hauteur de 141 383 533 €, tant en dépenses qu'en recettes.

2.2. SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions le Conseil :

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget Aménagement

2/ ARRETE pour le budget Aménagement, la section de fonctionnement en progression de 9 185 988 € à 35 275 920,11€ et la section d'investissement en progression de 4 592 994 € à 34 877 693,10 €.

3. RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DIT que le rapport présentant l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période 2016-2021 a donné lieu à une présentation et un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

2/ PREND ACTE du dit rapport, tel que ci-annexé ;

3/ DIT que le ledit rapport sera obligatoirement transmis à l'ensemble des communes.

4. RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le règlement de télétravail et ses annexes,

2/ DIT que le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

3/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 11 ;

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. STRATÉGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE LA CACP : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE PNR DU VEXIN FRANÇAIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le programme d'actions Projet Alimentaire T, la convention – cadre avec le PNR pour la période 2022/24, la convention tripartite avec la chambre d'agriculture et le PNR, la candidature à l'appel à projets de la Mesure 13 B 2021 « Amplification des PAT » de France Relance dont la CACP sera le coordonnateur administratif et financier et sur le plan de financement,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Chambre d'agriculture, la CACP et le Parc Naturel Régional du Vexin Français,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention – cadre entre le Parc Naturel Régional pour la mise en œuvre du PAT sur la période 2022/2024,

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer tout dossier de demande de subvention, réponse à appel à projets (AAP) ou appel à manifestation (AMI) pour mettre en œuvre les actions du PAT ici présentées, et à signer les conventions correspondantes,

5/ PRECISE que les crédits sont proposés au BP 2022 sur l'opération 22DED10377.

6.1 ECOLOGIE URBAINE - TRANSFERT AU SIARP DES VOLETS ' TRANSPORT ET TRAITEMENT ' DES EAUX USEES : CONVENTION DE COOPERATION TEMPORAIRE ' POST TRANSFERT '

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention de coopération gracieuse entre la CACP et le SIARP pour une durée d'un an à compter de la date du transfert de compétence au SIARP,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

6.2 ECOLOGIE URBAINE – SIARP - PRINCIPE DE TRANSFERT DU SOLDE D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ACTE le principe du transfert au SIARP, le cas échéant, du solde d'exécution excédentaire du budget annexe « assainissement »

2/ DIT QUE l'existence et le montant de cet excédent seront constatés lors de l'établissement du compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2021,

7. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PARTENARIAT ET FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE L'APPEL À PROJET ACTÉE MERISIER (BÂTIMENTS SCOLAIRES) AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) : CONVENTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non-votants)

1/ APPROUVE la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale

des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER.

2/ DIT que la CACP sera le coordinateur du groupement,

3/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE MERISIER.

8. CRÈCHE DE LIESSE II À SAINT-OUEN L'AUMÔNE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE - PROGRAMME DE TRAVAUX - FICHE FINANCIÈRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions le Conseil :

1/ **APPROUVE** la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône,

2/ **APPROUVE** le programme de la crèche de Liesse à Saint-Ouen l'Aumône,

3/ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 305 000 € TTC (valeur novembre 2021 selon enveloppe financière prévisionnelle),

4/ **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel,

5/ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

6/ **DECIDE** de fixer à 16 000 € HT maximum la prime qui sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations,

7/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,

8/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, en particulier le permis de construire,

9/ **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

9.1 ZAC CERGY PUISEUX. ÎLOT DELTA : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy-Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION ,

2/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

9.2 ZAC CERGY PUISEUX. ÎLOT DELTA : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION - AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention d'association entre Cergy Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION,

2/ **AUTORISE** la signature de l'avenant N° 1 à la convention d'association mise en œuvre entre Cergy-Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION.

**10. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE :
VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention le Conseil :

1/ DECIDE, de procéder au versement d'une participation complémentaire, dans l'attente du vote du CA 2021, au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de 208 000 € au titre de l'exercice 2021.

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont rattachés au Budget 2021, section de fonctionnement - DSVE / 414 / 65548/ SPOR-16 EQL10210.

**11. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - MANIFESTATION ' EN SCÈNE ! ' :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE
CADRE DU PROJET AVEC L'ENSEMBLE CHORÉGRAPHIQUE VALDOISIEN**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet avec l'ensemble chorégraphique valdoisien.

**12. AVIS DE LA CACP SUITE AUX SAISINES DES MAIRES RELATIVES A LEURS
DECISIONS D'ACCORDER EN VERTU DE L'ARTICLE L.3132-26 DU CODE DU TRAVAIL
UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DONNE un avis FAVORABLE à la proposition des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Osny, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal de déroger au repos dominical pour l'année 2022 selon les modalités présentées dans leurs saisines du conseil communautaire.

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CACP ET CHOOSE PARIS REGION
(AGENCE D'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE ET CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE).**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention de partenariat entre la CACP et Choose Paris Region,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,

**14. ESPACES VERTS MAJEURS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT CONCERNANT
LE PARC FRANÇOIS MITTERRAND À CERGY**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le renouvellement de la convention, consentie à titre gratuit, de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat concernant le parc François Mitterrand pour une durée de 9 ans,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

15.1 ESPACES VERTS ET MILIEUX AQUATIQUES - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESPÉRER 95,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Espérer 95.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 55 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022.

15.2 ESPACES VERTS ET MILIEUX AQUATIQUES - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SAUVEGARDE 95

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association La Sauvegarde.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 60 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022

15.3 ESPACES VERTS ET MILIEUX AQUATIQUES - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC HALAGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Halage.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 58 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus :

- à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022 (patrimoine végétal) pour un montant de 40 000 euros
- à l'opération F10GEP0006 du budget annexe de fonctionnement (GEMAPI) pour un montant de 18 000 euros
-

16. PONTOISE - ZAC BOSSUT - DECLASSEMENT DES TERRAINS DE TENNIS ET AUTORISATION DE DEMOLIR LE BATIMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le principe de déclassement de l'emprise de la parcelle BI 66p à Pontoise, d'une superficie approximative de 7 569 m², situées dans la ZAC Bossut,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE Cergy Pontoise Aménagement à procéder à la démolition par anticipation du bâtiment comprenant l'ancien terrain de tennis couvert.

17. CERGY -LOTISSEMENT CROIX PETIT: RÉTROCESSION PARCELLE AV170 SITUÉE BOULEVARD DU PORT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE l'acquisition au prix d'un euro par Cergy Pontoise Aménagement de la parcelle AV n°170 d'une superficie d'1 m² située boulevard du Port à Cergy,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

18. CERGY - GRAND CENTRE - ACQUISITION DU VOLUME 203 - AX 43 A L'ETAT - ALLEE DE DESSERTE DES PARKINGS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE l'acquisition de l'accès de passage des deux parkings, appartenant à Grand Paris Aménagement, situé rue de la Gare à Cergy, cadastré AX 43 volume 203,

2/ APPROUVE l'acquisition dudit bien au prix de 1€ symbolique,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

19. RELATIONS INTERNATIONALES: CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE PORTO-NOVO POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la Convention générale de coopération décentralisée 2022-2024 conclue entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo,

2/ AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer la Convention cadre de Coopération Décentralisée 2022-2024.

20. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Sylvie Couchot afin de se rendre au premier semestre 2022 au Bénin principalement pour rencontrer le nouveau Maire et le nouveau Conseil Municipal de Porto-Novo, signer officiellement la nouvelle convention triennale 2022-2024 entre nos deux territoires, participer à un Comité de Pilotage du projet Porto-Novo Ville Verte, inaugurer la place Gbèloko, 10^e place réhabilitée dans le cadre du festival éclosions urbaines, participer au nouveau festival Porto-No Mad, faire un point d'avancement sur les différents projets en cours (formations avec Incite, sentinelles du climat...), rencontrer des partenaires et l'Ambassade de France.

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux seront prévus au budget primitif 2022 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations Internationales.

21. PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2016-2021 JUSQU'AU 31 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions le Conseil :

1/ APPROUVE la prolongation d'un mois, soit jusqu'au 31/01/2022, du PPI adopté par délibération du 15 mars 2016, prolongé d'un an par délibération du 8 décembre 2020 et des autorisations de programme correspondantes ;

2/ PREND ACTE que le montant du PPI 2016-2021, tel qu'actualisé à l'issue de la décision modificative n°1 pour 2021, est porté à 341,3 M€ au 31/01/2022 conformément au tableau joint à la présente délibération fixant la liste des autorisations de programme et opérations ainsi prolongées ;

3/ DIT QUE les crédits correspondant aux dépenses au titre de l'annuité 2022 du PPI seront prévus au budget primitif 2022.

22.1 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE la prolongation des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles pour une durée maximum d'un trimestre.

2/ AUTORISE le versement d'avances sur subventions 2022 aux organismes pour les montants figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

3/ APPROUVE l'avenant-type aux conventions existantes avec ces organismes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

4/ CONDITIONNE le versement de ces avances à la signature d'un avenant, le cas échéant, conforme à l'avenant-type joint à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à le signer ;

5/ AUTORISE le versement d'une avance sur la participation 2022 au SMEAG ILE DE LOISIRS de CERGY-PONTOISE d'un montant de 318 525 euros soit 50% de la participation 2021 ;

6/ DIT que les crédits correspondant à ces avances seront prévus au budget primitif 2022.

22.2 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Aménagement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

22.3 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Eau potable dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022 ;

3/ FIXE le montant de la redevance (intitulée « Protection de la ressource en eau (CACP) ») sur la facture d'eau à 0,07 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

4/ FIXE le montant de la redevance de transit à 0,05 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

22.4 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Gemapi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

22.5 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets TEOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

22.6 GESTION PROVISoire AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 8 abstentions le Conseil :

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets REOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022 ;

3/ DECIDE la reconduction des tarifs de REOM pour 2022 comme repris en annexe 2 à la présente délibération.

23. RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE MOBILITÉ 2019-2021 DES AGENTS - PROLONGATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE de prolonger le plan de mobilité de la communauté d'agglomération jusqu'en février 2022,

2/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

24. RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE le forfait mobilité durable d'un montant maximum de 200€ modulé selon la quotité de temps de travail ;

2/ DIT que pourront bénéficier du forfait les agents qui utilisent au moins 100 jours par an du vélo, de la trottinette pour un trajet aller d'au moins 2 kilomètres ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur à partir de 2021 ;

3/ DIT que ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail ;

4/ PRECISE que l'agent devra déposer avant le 31 décembre de l'année une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, et qu'il pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur (facture, assurance...) ;

5/ PRECISE que pour l'année 2021, les agents bénéficieront d'un mois supplémentaire pour déposer leur attestation sur l'honneur soit jusqu'au 31 janvier 2022 ;

6/ DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

25. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent de maintenance technique

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Agent d'accueil et d'entretien

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique – Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE CREER au 14 décembre 2021 un poste non permanent au tableau des effectifs du budget principal dans le cadre de la mission d'étude pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain de Marcouville à Pontoise conformément à la convention annexée à la délibération n°11 du 5 octobre 2021.

Chef de projet renouvellement urbain

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE CREER au 1^{er} janvier 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Agent.e d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

5 postes à temps complet

Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Assainissement

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Professeure d'enseignement artistique - Violon- Coordinatrice

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Conseiller Formation Musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Emplois non permanents – 24 mois

Chef de projet renouvellement urbain

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} janvier 2002 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet Cycle de l'Eau

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des techniciens

1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} janvier 2002 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Agent.e d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

7 postes à temps complet

Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet
Chargé d'exploitation Automatismes des postes
Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet
Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux
Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet
Responsable du Secteur Assainissement
Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des postes
Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques
Cadre d'emplois des ingénieurs
1 poste à temps complet
Responsable du Secteur Etudes et Travaux
Cadre d'emplois des ingénieurs
1 poste à temps complet

7/ DECIDE DE MODIFIER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion
Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Accompagnateur percussion**
Temps non complet – 12 heures hebdomadaires
Les activités du poste restent inchangées
Professeure d'enseignement artistique - Chant MAA et Jazz
Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant**
Temps non complet – 6 heures 30 hebdomadaires
Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Danse classique
Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse Jazz**
Temps non complet – 5 heures hebdomadaires
Les activités du poste restent inchangées
Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre et déchiffrement – Conseiller
Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées
Professeure d'enseignement artistique - Chant – Référente
Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent**
Temps non complet – 10 heures hebdomadaires
Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Archives - Délégué à la protection des données
Est remplacé par **Responsable du Secteur Archives - Référent.e DPD**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

8/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

9/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

10/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

11/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

26. RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2022.

Echelon spécial	
Grade	Taux promu/promouvables
Administrateur général	100%
Attaché hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%

Classe Exceptionnelle	
Grade	Taux promu/promouvables
Ingénieur général	100%

2/ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

27. RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **DECIDE** d'abroger la délibération 20190702 n°38 du 2 juillet 2019 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

2/ **DECIDE** que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3/ **FIXE** le remboursement au frais réel de repas exposés par les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), dans la limite du plafond maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

4/ **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement de la façon suivante :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu dans le tableau ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais d'hébergement devront être justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise effectue par ses soins la réservation et le paiement des frais d'hébergement, il pourra être dérogé au forfait d'hébergement fixé par les textes.

La prise en charge ou le remboursement des frais d'hébergement ne seront possibles qu'en dehors de la Région Ile de France, sauf pour les missions de 2 jours consécutifs ou plus, dès lors que les temps de trajet « aller » ou « retour » sont de 2h ou plus chacun.

5/ AUTORISE le remboursement des frais de transport lié à :

- l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, ...);
- l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos;
- l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} Classe de façon générale et notamment pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel et sur la base du billet SNCF 1^{ère} Classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale;
- l'utilisation du véhicule personnel (tout véhicule terrestre à moteur), sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance;
- l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale;
- des changements de piscine en cours de journée effectués dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, des transports en commun, ou d'un abonnement journalier de service public de location de vélos selon les modalités précédemment énoncées.

6/ AUTORISE le remboursement des frais transport en taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC) inscrit au registre des VTC sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

7/ AUTORISE le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives (après autorisation de l'employeur), pour les missions n'excédant par 72h.

8/ AUTORISE les remboursements des frais de transports ci-dessus, uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, lorsque les agents se déplacent :

- pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale;
- pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour préparer un concours ou participer aux épreuves d'un concours ou examen;
- pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

9/ AUTORISE la prise en charge partielle des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail de l'agent dans la limite de 50%. La base de remboursement doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Les titres admis au remboursement sont :

- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité;
- les coupons individuels simples aller et/ou retour dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une carte de réduction du fait de leur handicap.

10/ AUTORISE la prise en charge à 50% des frais d'abonnements de service public ou privé de location de vélos dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

11/ AUTORISE les remboursements ci-dessus aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- agents non titulaires de droit public,
- collaborateurs de cabinet,
- agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis, ...),
- stagiaires écoles,

- agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, au moins pendant 10 mois consécutifs.
- candidat a un entretien de recrutement sur un poste permanent, sur décision préalable de l'autorité territoriale.

12/ AUTORISE la mise à disposition de titre de transport en commun sur la Région Ile de France auprès des agents par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

13/ PRECISE que tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives, y compris les justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement qui doivent être transmis quel que soit le montant.

14/ PRECISE que les taux inscrits dans la présente délibération suivront les augmentations prévues dans la réglementation.

15/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

28. RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'OBJECTIFS PLURIANNUEL FIXÉ DANS LE CADRE DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) VERSÉE AU PROFIT DES AGENTS DU SERVICE PRATIQUES ARTISTIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ FIXE le plafond de la prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents du Service Pratiques Artistiques à 444€ par an et par agent.

2/ APPROUVE le programme pluriannuel d'objectifs proposé pour les trois prochaines années, annexé à la présente délibération.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET LES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil est informé des travaux du Bureau et des Commissions, ainsi que des attributions exercées par le Président et le Bureau par délégation de l'organe délibérant du 9 novembre 2021 au 8 décembre 2021

La séance est levée à 22H30

Fait à Cergy, le 16/12/2021

Affiché à l'Hôtel d'agglomération le 17 DEC. 2021



Le Président

Jean-Paul JEANDON

Le texte complet des délibérations à caractère réglementaire, mentionnées au présent compte – rendu sommaire, est publié au Recueil des Actes Administratifs n° 20-2021 mis à disposition du public le 16/12/2021